

## Démarches de remboursement Brevets/Maîtrises

(mise à jour octobre 2019)

Vous le savez déjà, depuis la volée scolaire 2017-2018, le financement des cours a changé de système.

Pour rappel, le nouveau système de financement est axé sur la personne.

Cela signifie que le participant/e paie les coûts complets au prestataire de cours (l'école) puis se fait rembourser la moitié des coûts directement au SEFRI, si toutes les conditions sont remplies.

Le SEFRI (Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation) a mis en place sur son site des informations très détaillées à ce sujet.

Tout le système de financement est centralisé au niveau national et informatisé sur un portail en ligne unique.

Rappelons aussi qu'en 2018, ce sera la première mise en pratique de ce nouveau système.

Il faut s'attendre logiquement à quelques ajustements et correctifs.

**Vous trouvez ci-dessous les points essentiels que nous avons relevés pour vous :**

- > **Informations générales sur le site du SEFRI :** [lien](#)

(pour rechercher : « SEFRI Contributions pour cours préparatoires aux examens fédéraux »)

- > **Informations type "questions / réponses" à l'attention des participants :** [lien](#)

- > **Quelles sont les conditions à remplir? Demande standard (après examen)**

- s'être présenté à l'examen fédéral et ce dernier a eu lieu après le 1<sup>er</sup> janvier 2018
- Le cours prépare à l'examen fédéral en question et est listé comme tel sur la liste des cours préparatoires l'année où le cours a débuté ([lien](#))
- Le cours a débuté après le 1<sup>er</sup> janvier 2017
- Le cours n'a pas débuté plus de sept ans avant l'examen
- Le montant total des frais de cours pris en considération dépasse CHF 1000.-
- avoir payé soi-même les frais des cours au prestataire (facture adressée au/à la candidat-e)
- avoir son domicile fiscal en Suisse au moment de la décision concernant la réussite de l'examen fédéral
- La demande de subvention est transmise au plus tard deux ans après l'examen

- > **Possibilités de faire une demande partielle (avant examen pour cas exceptionnels).**

- Attention : jamais une avance toujours un remboursement sur frais déjà payés
- s'engager à passer l'examen fédéral dans les 5 ans suivant la première demande
- être soumis-e à un impôt fédéral < 88.- CHF selon la dernière taxation fiscale
- Le cours n'a pas commencé plus de 2 ans avant le dépôt de la demande
- Le montant minimal des frais CHF 3500.- par demande
- Les conditions de base sont remplies (cas standard ci-dessus)

- > **Ce qui est remboursé ou non**

- 50% des coûts : factures envoyées par l'école (cours et taxes examens de module)
- aussi les factures pour répétitions de cours et examens
- attention ne couvre que les frais payés par le participant (facture nominative au participant)
- !!! il n'y a pas de subvention à des tiers (si facture au nom de l'entreprise par exemple)  
[lien info à ce sujet](#)
- ne sont pas pris en charge : les coûts des épreuves ("examen B02 et M01"...)
- ne sont pas pris en charge : frais transports / logement / cérémonie diplôme / repas
- !!! s'applique uniquement aux cours et examens qui ont démarré avec la session 2017-2018

- > **Marche à suivre**

- se fait sur le portail en ligne
- s'enregistrer au préalable en tant que « requérant-e » (10-15 min / connexion internet + adresse mail / mobile pour mot de passe) [lien pour la marche à suivre](#)
- pièces nécessaires : attestation de paiement (fournie par l'école) + décision de l'examen (réussi ou non, fourni par Agora)  
*(en principe, Changins fournira des attestations 2 x/an aux étudiants qui ont payé leur dû)*  
***(le SEFRI exige une copie des factures en plus de l'attestation de paiement de Changins !! conserver toutes vos factures !!)***
- délai de la demande : maximum 2 ans après décision examen / cours au max 7 ans avant examen final
- total des frais minimum de 1000.- pour faire une demande

**Résumé sur le site du SEFRI : A quoi les participants aux cours doivent-ils faire attention ?**

- vérifient dans la liste des cours préparatoires si le cours préparatoire visé donne droit à une subvention;
- se renseignent auprès du prestataire de cours pour savoir si le cours a déjà fait l'objet de subventions sur le plan cantonal;
- se renseignent pour savoir s'ils remplissent les conditions d'admission à l'examen fédéral visé;
- conservent les factures et les attestations de paiement établies par le prestataire de cours pour les frais de cours qu'ils ont payés (pour autant que le cours ne fasse pas l'objet de subventions cantonales);
- conservent la décision d'examen qu'ils ont reçue de l'organe responsable de l'examen

**Les cantons mettent en place un subventionnement supplémentaire :**

- en principe 20.- /demi-journée de cours pour la session 2019-2020 (10.- / demi-journée de cours pour la session 2018-2019)
- chaque canton à son système de financement
- en juin 2019, VS, FR et JU ont les bases juridiques
- un décompte des cours payés par les candidat est centralisé à Agora qui transmet les données de leurs « ressortissants » aux organes responsables des cantons respectifs pour remboursement

**Pour les candidats éligibles FonPro (VD) [lien](#)**

- > subventionnement qui bénéficie du financement du SEFRI
- 25% frais de formation – max. 2'500.- (en plus des 50% du SEFRI)
- 100% frais d'examen – max. 3'000.-
- > subventionnement qui bénéficie ne bénéficient pas du financement du SEFRI
- 75% frais de formation – max. 7'500.-
- 100% frais d'examen – max. 3'000.-

*Attention : demande au plus tard 6 mois après la fin des cours / examen*

*Attention : pour être éligible il faut être salarié au moment de la demande*

Avec mes meilleures salutations



**Serge Hautier** | Professeur de microbiologie des vins  
Coordinateur des filières ES/Brevets et Maîtrises

**Changins** | Route de Duillier 50 | Case postale 1148 | 1260 Nyon 1 | Suisse  
+41 22 363 40 71 | [serge.hautier@changins.ch](mailto:serge.hautier@changins.ch) | [www.changins.ch](http://www.changins.ch)

haute école de viticulture et œnologie | école supérieure de technicien/ne vitivinicole | école du vin